

CONSEIL MUNICIPAL D'ENTRELACS

Compte rendu
Séance du 13 décembre 2021

Avant de débiter la séance, Le Maire demande à l'ensemble du Conseil Municipal d'avoir une pensée pour deux agents de la collectivité qui ont perdu un proche.

Convocation du : 07 décembre 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le TREIZE DECEMBRE,
Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19 heures 00 en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Jean-Jacques BUGNARD, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard LEGER, Gérard GROS-JEAN, Frédéric PAGET, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Coralie REYNAUD, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Frédéric TOUSSAINT, Myriam FORRAT, Alain PAGET.

EXCUSES avec procuration : François CALLENDRET à Claire COCHET.

ABSENTS OU EXCUSES : Françoise BAISET-BOYRIES, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Laurence DUPESSEY, Elise DUSART-LASSEE, François CALLENDRET, Séverine DEJEUX.

1. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Jean-Marc GUIGUE est élu secrétaire de séance

Arrivée de Séverine DEJEUX

2. Adoption du compte rendu de la séance du 22 novembre 2021

Aucune observation n'est formulée sur le compte rendu de la séance du 22 novembre 2021 mais le Maire précise avoir bien reçu par mail la précision de Laurence DAGAND après la réunion du précédent Conseil Municipal.

3. Compte rendu des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

- Décision n°2021/096 : acceptation de l'offre du cabinet ECR Environnement portant sur la réalisation d'une étude de sol de type G2 AVP sur le secteur du Longeret.

Cette mission comprend :

- L'analyse de la portance des arases selon les profils de voie calés au stade AVP,
- L'analyse de la perméabilité des terrains, principalement au droit des ouvrages de rétention – infiltration envisagés aux 2 exutoires
- Le diagnostic des enrobés existants vérification d'absence d'amiante et HAP sur la RD910 au droit de l'emprise du futur giratoire, de la route de Cessens et de l'impasse du Longeret.

Le montant estimatif des prestations s'élève à 9.870,00 € HT.

- Décision n°2021/097 : acceptation de la proposition de l'entreprise EVS relative à l'ajustement des prestations à réaliser dans le cadre du marché de fourniture et pose d'une aire de jeux sur la commune déléguée d'Epersy.

Le présent avenant porte sur des ajustements de prestations relatives au traitement des surfaces autour de l'aire de jeux. Il a été décidé en cours d'exécution du marché d'étendre le sol souple sur l'ensemble de la surface de l'ancienne aire de jeux. Cela modifie donc les prix des références suivantes :

- 1.1.1 Dépose des jeux + évacuation en centre de tri
- 1.1.3 Préparation support
- 1.2.1 Fourniture et pose jeux type multi-activité 3-6 ans y compris sol souple

Le montant de l'avenant s'élève à 5.663,88 € et porte le marché de 20.846,43 € HT à 26.510,31 € HT, représentant une augmentation de 27,17 %.

- Décision n°2021/098 : approbation des termes de la convention de formation professionnelle « Analyse et réflexion sur le positionnement professionnel des animatrices de RAM » pour 6 séances pour 298.90 € TTC.

4. Affaires relevant de l'Administration Générale

Rapporteur Monsieur le Maire

2021-12-178 - Convention pour l'occupation temporaire des salles des fêtes des communes déléguées par les scolaires

La Commune d'Entrelacs met à disposition gratuitement les salles des fêtes des communes déléguées aux scolaires, pendant le temps scolaire, dans le cadre des activités physiques et sportives et/ou des activités pédagogiques.

Ainsi, il convient d'établir une convention de mise à disposition des salles entre la Commune et les écoles concernées. Les jours et heures d'utilisation sont définis dans une annexe qui sera jointe à chaque convention et renouvelable chaque année scolaire.

Chaque école utilise la salle des fêtes de la commune déléguée où elle est implantée, à savoir :

- l'école maternelle de Cessens utilise la salle des fêtes de Cessens
- l'école élémentaire de St-Germain-La-Chambotte utilise la salle des fêtes de St-Germain-La-Chambotte
- les groupes scolaires des Allobroges et de l'Albanaise utilisent la salle d'animation d'Albens
- le groupe scolaire des Ires utilise la salle des fêtes de Mognard

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Yves GRANGE, Maire délégué de Cessens à signer la convention de mise à disposition temporaire de la salle des fêtes pour l'école maternelle de Cessens,
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Françoise BAISET-BOYRIES, Maire déléguée de St-Germain-La-Chambotte à signer la convention de mise à disposition temporaire de la salle des fêtes pour l'école élémentaire de St-Germain-La-Chambotte
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Claire COCHET, Maire déléguée d'Albens à signer la convention de mise à disposition temporaire de la salle d'animation pour les groupes scolaires des Allobroges et l'Albanaise
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Serge GIRARD, Maire délégué de Mognard à signer la convention de mise à disposition temporaire de la salle des fêtes pour le groupe scolaire des Ires
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités liées au traitement de ce dossier.

JMC

STB

Détail des votes :

Pour : 28 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2021-12-179 : Convention de mise à disposition de la salle d'animation à l'Etablissement Français du Sang dans le cadre des collectes de sang

La Commune a été sollicitée par courrier du 24 novembre 2021 par l'Etablissement Français du sang afin d'occuper la salle d'animation à Albens pour les collectes de sang pour l'année 2022.

Une convention qui définit les dates et créneaux horaires, les responsabilités incombant à chacun a été établie. Le projet de convention a été transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de la salle d'animation à Albens pour l'année 2022 ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 28 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

5. Affaires relevant des ressources humaines

Rapporteur Monsieur le Maire

2021-12-180 : Créations et suppressions de postes

Arrivée de Françoise BAIZET-BOYRIES

Pour permettre le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de procéder à la création et/ou suppression de postes selon les éléments indiqués dans les annexes jointes.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la création et/ou suppression de postes selon les éléments indiqués dans l'annexe jointe ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 29 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

Monsieur le Maire indique que le nouvel organigramme de la collectivité sera présenté lors du premier conseil municipal de janvier 2022.

2021-12-181 : Modification des conditions d'attribution du RIFSEEP pour les agents contractuels

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a mis en place le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) à compter du 1^{er} juillet 2017.

Il rappelle que les agents bénéficiaires de ce régime sont :

- les agents stagiaires et titulaires
- les agents contractuels de droit public.

Il rappelle également que ce régime indemnitaire est composé de deux primes :

- l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise), versée mensuellement
- le CIA (Complément Indemnitaire Annuel), versé une seule fois par an, au mois de juin.

La délibération de mise en place du RIFSEEP en date du 26 juin 2017 prévoit, dans son article 1^{er}, le versement de la part IFSE aux agents contractuels de droit public à compter de trois mois de présence, le mois calendaire suivant, le CIA n'étant attribué qu'aux agents stagiaires et titulaires.

Ce délai d'attribution de la part IFSE pénalise financièrement les agents contractuels de droit public dont les contrats sont souvent à temps non complet, avec des horaires en coupé.

De plus, ce principe est un frein important lors des recrutements d'agents contractuels et il réduit l'attractivité de la commune, notamment en ce qui concerne les métiers rares ou sous tension.

Enfin, l'IFSE est versée en fonction du temps de travail (durée contractuelle) et ne s'applique pas sur les heures complémentaires. Or, ces agents contractuels sont souvent sollicités pour les divers remplacements et pour la mise en œuvre des mesures sanitaires.

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 7 décembre 2021,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPORTE les modifications suivantes à l'article 1^{er} de la délibération n°2017-06-081 du 26 juin 2017, concernant les agents contractuels de droit public, pour tous les nouveaux contrats conclus à compter du 1^{er} janvier 2022 :
 - Suppression du délai de 3 mois et attribution de la part IFSE dès le premier jour travaillé
 - Prise en compte des heures complémentaires dans le calcul mensuel de l'IFSE
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.

Détail des votes :

Pour : 29 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2021-12-182 : Convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a signé une convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, pour la période 2019-2021. Il précise que cette convention permet de bénéficier, moyennant un coût forfaitaire modique, d'une assistance téléphonique et d'obtenir des réponses précises par courrier électronique aux questions relatives à la prévention des risques professionnels. Par ailleurs, en adhérant à l'offre de base, la collectivité a la possibilité, en cas de besoin, de bénéficier de l'accès aux diverses missions du service de prévention des risques professionnels du Cdg 73 parmi lesquelles l'accompagnement à l'élaboration ou à la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels, la mise en œuvre d'actions de sensibilisation, la mise à

JMG

JTB

disposition d'un conseiller de prévention pour assurer les fonctions d'assistant de prévention, l'adhésion à la mission d'inspection en hygiène et sécurité du Cdg 73.

Il indique que la convention arrivant à expiration le 31 décembre 2021, il convient de procéder à son renouvellement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de Gestion de la Fonction Publiques Territoriale,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisé ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisée, avec effet au 1^{er} janvier 2022, pour une durée de trois ans renouvelable une fois par tacite reconduction ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.

Détail des votes :

Pour : 29 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

6. Affaires relevant de l'Urbanisme et du Foncier

Rapporteur Yves GRANGE

2021-12-183 : Acquisition auprès de Mme DE BOECK d'un appartement situé dans le périmètre de l'OAP de la place église sur la commune déléguée d'Albens

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de la place de l'Eglise a été instaurée afin de maîtriser l'aménagement du secteur situé en plein centre-bourg de la Commune déléguée d'Albens. Il s'agit d'un secteur de renouvellement urbain et peu dense. La maîtrise foncière de ce secteur permettrait à la Commune de planifier cette restructuration. La Commune est déjà propriétaire de bâtiments sur ce secteur.

La Commune est entrée en négociation avec Madame DE BOECK, propriétaire d'un appartement, situé au 14, rue Lamartine, parcelles C1401 et C1402 lots 8 et 10 (copropriété), édifié sur sous-sol, d'un rez-de-chaussée et d'un étage ;

- Le lot n°8 : au premier étage, un appartement de 4 pièces principales, wc, salle de bain d'une superficie habitable de 74 m²
- le lot n°10 : au sous-sol, une chaufferie.
- Section C 1400 : un garage de 18 m²

L'avis des Domaines a été sollicité sur cette acquisition qui confirme dans son avis du 9 novembre 2021, que ce prix se situe dans la fourchette des prix constatés sur ce secteur pour des biens comparables et n'appelle pas d'observation particulière.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE l'acquisition de cet appartement au prix de 207 000 €, situé au 14, rue Lamartine à Albens, conformément à l'avis des Domaines du 9 novembre 2021,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou à Monsieur Yves GRANGE, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à signer l'acte à intervenir en l'Etude de Me LEFEVRE à MOUTIERS et à accomplir toutes les formalités nécessaires dans le cadre de ce dossier.

Détail des votes :
Pour : 29 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

2021-12-184 : Acquisition auprès des CTS GERMAIN d'une emprise de terrain sur la commune déléguée de Cessens

Afin de permettre l'implantation d'une antenne téléphonique dans la cadre de la résorption des zones blanches, programme coordonné par l'Etat, la Commune se propose d'acheter aux CTS GERMAIN, une partie de la parcelle 062B110p située sur la commune déléguée de Cessens. Il est proposé d'acheter cette emprise représentant environ 812 m² à 7 € du m². Il est précisé que ce tènement fera l'objet d'une convention de servitude avec l'opérateur FREE pour permettre l'installation de l'antenne, et qu'une indemnité de 1 200 € par an sera versée à la Commune.

Le projet de la convention de servitude a été transmis à l'ensemble des élus.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE l'acquisition auprès des CTS GERMAIN de l'emprise 062B110p pour environ 812 m² à 7€ du m² ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou Yves GRANGE, Adjoint à l'urbanisme pour signer la convention de servitude avec l'opérateur FREE ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour régulariser cette transaction par acte authentique établi en la forme administrative conformément à l'article L1212-1 du Code Général de la propriété des Personnes publique.

Frédéric TOUSSAINT demande si cela signifie que les déclarations d'urbanisme faites par FREE ont été validées par la mairie sans que FREE soit propriétaire. Monsieur le Maire répond que cela regarde le propriétaire actuel et FREE.

Frédéric TOUSSAINT précise qu'il faudrait obtenir l'avis des Domaines. Monsieur le Maire indique que l'avis des Domaines n'est pas nécessaire puisque l'achat est inférieur à 180 000 €.

Frédéric TOUSSAINT demande si l'achat du terrain de 812 m² est confirmé avec la famille. Yves GRANGE et Monsieur le Maire répondent qu'ils ont obtenu l'autorisation de la famille.

Frédéric TOUSSAINT demande si c'est signé. Le Maire répond par la négative puisque l'avis du Conseil Municipal est nécessaire pour la signature et que c'est l'objet de cette délibération.

Détail des votes :
Pour : 25 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 4 Voix (Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Frédéric TOUSSAINT)
Ne vote(nt) pas : 0 ()

2021-12-185 : Acquisition d'un local auprès de Mme COLLA, située Rue du 8 mai 1945 , sur la commune déléguée d'Albens

En 2019, la Commune a acquis dans une copropriété des appartements jouxtant l'ancienne maison des associations. Dans cette copropriété il reste à acquérir un local d'environ 35 m² appartenant aux CTS COLLA, ce qui permettra à la Commune d'obtenir la pleine propriété de cette copropriété et d'ainsi pouvoir mobiliser le foncier en fonction des choix d'aménagements de ce secteur, notamment en lien avec l'aménagement de la centralité.

JMG

JAB

Il est proposé d'acquérir ce bien, lot 3 (copropriété) comportant au rez-de-chaussée un appartement de 2 pièces et couloir et les parties communes générales, pour un montant de 40 000 € auprès des CTS COLLA, correspondant aux emprises C927 et C638, rue du 8 mai 1945.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE l'acquisition de cet appartement au prix de 40 000€ auprès des CTS COLLA dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou à Monsieur Yves GRANGE, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à signer l'acte à intervenir en l'Etude de Me LEFEVRE à MOUTIERS et à accomplir toutes les formalités nécessaires dans le cadre de ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 29 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

Arrivée de Laurence DUPESSEY

7. Affaires relevant des Finances

Rapporteur Monsieur le Maire

2021-12-186 : Décision Modificative n°8 relative au budget général

Vu le budget général 2021,

Vu la nécessité d'ajuster les crédits compte tenu des inscriptions budgétaires, de l'état de l'exécution et des engagements en cours,

Il convient de procéder au virement de crédits tels que présentés ci-dessous pour :

- permettre l'ajustement des crédits pour la nouvelle caserne de gendarmerie, l'OAP place l'église pour l'acquisition de l'appartement de Mme DE BOECK, pour les travaux d'aménagement du cimetière de St Germain et pour l'étude de faisabilité pour le réseau de chaleur.

DM 8

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2031-131-1 : NOUVELLE GENDARMERIE ENTRELACS	50 060,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-146-8 : REQUALIFICATION PLACE JM MONTILLET ALBENS	255 083,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	305 143,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2112-166 : 166 - OAP PLACE DE L EGLISE ALBENS	0,00 €	25 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2132-166 : 166 - OAP PLACE DE L EGLISE ALBENS	0,00 €	178 303,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	203 503,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-173 : RESEAU DE CHALEUR BOIS ENERGIE	0,00 €	40 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-131 : NOUVELLE GENDARMERIE ENTRELACS	0,00 €	77 012,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-137-0 : CIMETIERE ST GERMAIN	0,00 €	28 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-170-8 : 170 - TRAVAUX MOBILITE DOUCE	43 872,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	43 872,00 €	145 512,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	349 015,00 €	349 015,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la décision modificative n°8 présentée ci-dessus ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 30 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2021-12-187 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association LES POLYSONS

Rapporteur Gaëlle GERBELOT

La commission animation propose la mise en place, chaque année, d'un concert offert à la population, le vendredi avant Noël à l'église d'Albens.

Pour cette année 2021, le concert sera organisé le 17 décembre et sera animé par la Chorale LES POLYSONS.

Afin de soutenir cette association en difficulté financière suite à la crise (salarié à payer / perte d'adhérents), la commission animation propose de verser, à l'occasion du concert, à la chorale LES POLYSONS une subvention d'un montant de 500 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association LES POLYSONS d'un montant de 500 € ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Gaëlle GERBELOT, Adjointe déléguée à la vie associative et culturelle ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget général.

JMG

JTB

Détail des votes :
Pour : 30 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

2021-12-188 : Attribution d'une subvention à l'association des Anciens Combattants, Prisonniers et Veuves d'Entrelacs et La Biolle

Rapporteur Gaëlle GERBELOT

Le budget primitif voté le 22 mars 2021 fixe un crédit alloué aux subventions pour les associations de 68 575 € comprenant :

29 575 € de subventions fixées par les attributions compensatrices, issues du « détransfert » de compétences de la CCCA en 2017

39 000 € pour une attribution libre sur décision des élus. Sur les 39 000 € prévus pour l'attribution des subventions libres, il reste un crédit de 35 491 € de disponible sachant que 3 509 € ont été attribués en cours d'année en subventions exceptionnelles.

Il est proposé de verser 1050 € à l'association des Anciens Combattants, Prisonniers et Veuves d'Entrelacs et La Biolle.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE le versement d'une subvention à l'association des Anciens Combattants, Prisonniers et Veuves d'Entrelacs et La Biolle d'un montant de 1050 € ;
- DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Gaëlle GERBELOT, Adjointe déléguée à la vie associative et culturelle ;

Détail des votes :
Pour : 29 Voix
Abstentions : 1 Abstention (Christian ANDRE)
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

2021-12-189 : Attribution d'une subvention à l'association AOC 73

Rapporteur Gaëlle GERBELOT

Le budget primitif voté le 22 mars 2021 fixe un crédit alloué aux subventions pour les associations de 68 575 € comprenant :

29 575 € de subventions fixées par les attributions compensatrices, issues du « détransfert » de compétences de la CCCA en 2017

39 000 € pour une attribution libre sur décision des élus.

Sur les 39 000 € prévus pour l'attribution des subventions libres, il reste un crédit de 35 491 € de disponible sachant que 3 509 € ont été attribués en cours d'année en subventions exceptionnelles.

Il est proposé de verser 250 € à l'association AOC 73.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE le versement d'une subvention à l'association AOC 73 d'un montant de 250 € ;
- DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Gaëlle GERBELOT, Adjointe déléguée à la vie associative et culturelle ;

JMG

JMG

Détail des votes :

Pour : 28 Voix

Abstentions : 2 Abstentions (Christian ANDRE, Frédéric PAGET)

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2021-12-190 : Attribution d'une subvention à l'association ALBANAIS ATOUT COEUR

Rapporteur Gaëlle GERBELOT

Le budget primitif voté le 22 mars 2021 fixe un crédit alloué aux subventions pour les associations de 68 575 € comprenant :

29 575 € de subventions fixées par les attributions compensatrices, issues du « détransfert » de compétences de la CCCA en 2017

39 000 € pour une attribution libre sur décision des élus.

Sur les 39 000 € prévus pour l'attribution des subventions libres, il reste un crédit de 35 491 € de disponible sachant que 3 509 € ont été attribués en cours d'année en subventions exceptionnelles.

Il est proposé de verser 1000 € à l'association ALBANAIS ATOUT COEUR.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE le versement d'une subvention à l'association ALBANAIS ATOUT COEUR d'un montant de 1000 € ;
- DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Gaëlle GERBELOT, Adjointe déléguée à la vie associative et culturelle ;

Détail des votes :

Pour : 29 Voix

Abstentions : 1 Abstention (Stéphane BERTHET)

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2021-12-191 : Attribution d'une subvention à l'association des Etangs et du Moulin de Crosagny (AEMC)

Rapporteur Gaëlle GERBELOT

Le budget primitif voté le 22 mars 2021 fixe un crédit alloué aux subventions pour les associations de 68 575 € comprenant :

29 575 € de subventions fixées par les attributions compensatrices, issues du « détransfert » de compétences de la CCCA en 2017

39 000 € pour une attribution libre sur décision des élus.

Sur les 39 000 € prévus pour l'attribution des subventions libres, il reste un crédit de 35 491 € de disponible sachant que 3 509 € ont été attribués en cours d'année en subventions exceptionnelles.

Il est proposé de verser 250 € à l'association des Etangs et du Moulin de Crosagny (AEMC)

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE le versement d'une subvention à l'association des Etangs et du Moulin de Crosagny (AEMC) d'un montant de 250 € ;
- DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Gaëlle GERBELOT, Adjointe déléguée à la vie associative et culturelle ;

Détail des votes :

Pour : 30 Voix

Abstentions : 1 Abstention (Karine MAISNIER-PATIN)

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

JMG

JTB

2021-12-192 : Attribution de subventions aux associations

Rapporteur Gaëlle GERBELOT

Le budget primitif voté le 22 mars 2021 fixe un crédit alloué aux subventions pour les associations de 68 575 € comprenant :

- 29 575 € de subventions fixées par les attributions compensatrices, issues du « détransfert » de compétences de la CCCA en 2017
- 39 000 € pour une attribution libre sur décision des élus.

Sur les 39 000 € prévus pour l'attribution des subventions libres, il reste un crédit de 35 491 € de disponible sachant que 3 509 € ont été attribués en cours d'année en subventions exceptionnelles.

Gaëlle GERBELOT présente le détail des subventions accordées et indique que le montant total attribué s'élève à 22 700 €. Monsieur le Maire remercie Gaëlle et sa commission pour le travail réalisé. Il précise que l'année prochaine, les attributions seront réalisées plus tôt dans l'année.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ATTRIBUE les subventions telles qu'elles sont présentées dans le tableau joint
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Gaëlle GERBELOT, Adjointe déléguée à la Vie associative, afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 30 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

8. Affaires relevant des Travaux

2021-12-193 : Convention d'objectifs et de financement avec la CAF de la Savoie portant sur la création du Multi-accueil d'Epersy

Rapporteur Gaëlle JANIN-CHEMINOT

En janvier 2021, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention d'objectifs et de financement avec la CAF de la Savoie portant sur la création d'un multi-accueil à Epersy. La Commune peut bénéficier d'un plan d'aide exceptionnel en investissement qui permet d'augmenter l'aide apportée par la CAF à la création de cette structure, de 172 800 € initialement à 288 000 € pour 18 places nouvelles créées.

Il est précisé que cette aide supplémentaire sera inscrite au budget primitif 2022.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention d'objectifs et de financement avec la CAF de la Savoie portant sur un montant de financement de 288 000 € dont le projet est annexé à la présente délibération ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires dans la cadre de ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 30 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

JMG

JAB

2021-12-194 : Construction d'une caserne de gendarmerie - Lancement d'un concours de maîtrise d'oeuvre - Modalités de la procédure et constitution du jury

Rapporteur Monsieur le Maire

Par délibération n°2021-06-112 du 28 juin 2021, le Conseil municipal a approuvé l'attribution d'un marché de prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur le projet de la construction d'une gendarmerie au groupement Dyn'AMO – Gaëlle MAINGUE – ENERBAT. Par suite, la commune a constitué un comité de pilotage chargé de travailler avec cette équipe à l'élaboration du programme de cette opération.

Plusieurs réunions de travail, auxquelles ont été associés les services de la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale, ont permis d'aboutir à la rédaction d'un pré-programme.

Présentation du programme de l'opération

Le programme de cette opération porte sur la réalisation de locaux de service et techniques et la construction de six logements.

L'organisation et la conception des locaux sont prévues pour répondre à des normes définies pour la sécurité des personnes et des biens dans le cadre spécifique des missions dévolues à la gendarmerie.

Organisation fonctionnelle

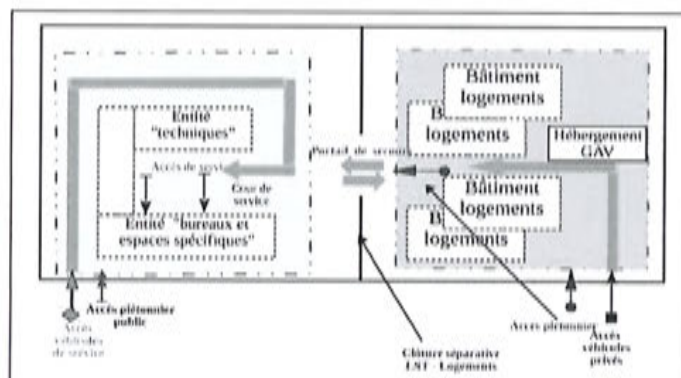
Il est distingué plusieurs zones fonctionnelles :

- Une zone "service et technique" composée de deux entités :
 - une entité "bureaux et espaces associés"
 - une entité "technique".
- Une zone "logements et hébergements"

L'effectif est de 6 sous-officiers.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à ces travaux par le maître d'ouvrage est de 1 930 000 € HT (valeur décembre 2021) pour une surface de plancher de l'ordre de 858 m².

Compte tenu du montant prévisionnel du projet, le maître d'œuvre de l'opération sera désigné sur la base d'une procédure formalisée sous la forme d'un concours restreint avec niveau de prestations « esquisse – sans maquette ».



Déroulement de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre

Un jury, composé conformément aux articles R 2162-17, R 2162-22 et R 2162-24 du Code de la commande publique, devra être mis en place. Outre la commission d'appel d'offres qui sera membre de ce jury, celui-ci comprendra au moins un tiers de personnes disposant de la même qualification ou d'une qualification équivalente à celle qui sera exigée des candidats pour participer au concours. L'ensemble de ces membres auront voix délibérative.

Les membres libéraux appelés à participer au jury de concours de maîtrise d'œuvre seront indemnisés dans les conditions prévues par la commune. Le maître d'ouvrage pourra également créer une commission technique dont le rôle sera de préparer les travaux du jury en effectuant une analyse objective des dossiers de candidature puis des projets. Sa composition est déterminée par le maître d'ouvrage.

Le concours est une technique d'achat par laquelle le maître d'ouvrage, après avis d'un jury, choisit un projet parmi les propositions de plusieurs concurrents préalablement sélectionnés, en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre. Le concours est donc un mode de sélection qui conduit le maître d'ouvrage à choisir à la fois un projet architectural et l'équipe de maîtrise d'œuvre qui le réalisera dans le cadre du marché confié suite au concours.

Un avis de concours sera publié au BOAMP, au JOUE et sur le profil acheteur de la commune d'Entrelacs.

SMG

JRB

Le déroulement d'un concours de maîtrise d'œuvre consiste dans un premier temps à sélectionner des concurrents sur la base de critères de sélection définis dans le règlement de concours. La procédure étant restreinte, le nombre de candidats invités à remettre un projet est fixé à 3 maximum sous réserve d'un nombre suffisant de dossiers répondant aux critères de sélection. Au vu de l'avis du jury, le maître d'ouvrage fixe la liste des trois candidats admis à concourir.

Dans un deuxième temps, le jury examine les dossiers et plans présentés de manière anonyme, établit un classement des projets et émet un avis sur la base des critères d'évaluation définis dans l'avis de concours. Après avis du jury et levée de l'anonymat des projets, le pouvoir adjudicateur de la collectivité désigne le lauréat du concours.

Le concours sera suivi d'une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence, conformément à l'article R. 2122-6 du Code de la commande publique, à laquelle participera le lauréat du concours afin d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre. Le maître d'ouvrage engagera alors la négociation avec ce lauréat et le marché de maîtrise d'œuvre sera attribué. Une prime sera allouée par le maître d'ouvrage aux trois participants au concours ayant remis des prestations conformes au règlement de concours. Le montant de la prime indiqué dans le règlement de concours est fixé à 12.040 € HT et pourra être réduit si les prestations demandées n'auront pas été fournies ou ne seront pas conformes à la demande. La rémunération du maître d'œuvre titulaire du marché qui fait suite au concours tiendra compte de la prime.

Constitution du jury de concours

Le jury sera constitué comme suit par arrêté du Maire :

- Les membres à voix délibérative de la CAO de la ville d'Entrelacs (5 membres titulaires ou suppléants + Président de la CAO ou son représentant) ;
- Deux personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, ayant voix délibérative ;
- Les personnes qualifiées avec voix délibérative (4 personnes) :
 - un représentant du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'environnement (CAUE) ;
 - une personne qualifiée proposée par l'Ordre des Architectes ;
 - un représentant d'un organisme spécialisé en économie de la construction ;
 - un représentant d'un organisme spécialisé en ingénierie (proposé par le syndicat d'ingénierie).

Le jury sera donc composé de 12 personnes dont le Président de la CAO qui présidera le jury.

Des membres à voix consultative pourront également être désignés par arrêté du Maire.

Frédéric TOUSSAINT demande si les critères de sélection pour être lauréat sont connus. Monsieur le Maire répond qu'ils ne le sont pas encore.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le programme de construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie dont l'enveloppe prévisionnelle des travaux s'élève à 1.930.000 € HT ;
- AUTORISE l'organisation d'un concours restreint avec niveau de prestations « esquisse – sans maquette » en vue de l'attribution d'un marché négocié de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie ;
- FIXE à trois le nombre maximum de candidats admis à concourir, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats répondant aux critères de sélection des candidatures ;
- FIXE le montant de la prime 12.040 € HT pour chacun des trois participants au concours qui sera allouée sur proposition du jury à chaque concurrent ayant remis des prestations et ceci dans les conditions prévues dans le règlement au concours ;
- AUTORISE le Maire à désigner par voie d'arrêté les membres constitutifs du jury de concours, avec voix délibérative, suivant la répartition suivante :
 - Les membres à voix délibérative de la CAO de la ville d'Entrelacs (5 membres titulaires ou suppléants + Président de la CAO ou son représentant).

JMG

JMG

- Deux personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours ;
- Les personnes qualifiées (4 personnes) :
 - un représentant du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'environnement (CAUE) ;
 - une personne qualifiée proposée par l'Ordre des Architectes ;
 - un représentant d'un organisme spécialisé en économie de la construction ;
 - un représentant d'un organisme spécialisé en ingénierie (proposé par le syndicat d'ingénierie).
- AUTORISE le Maire à désigner par voie d'arrêté des membres à voix consultative ;
- AUTORISE le Maire à arrêter le montant de la prise en charge des vacations et des frais de déplacements des membres libéraux du jury lors de leur nomination ;
- AUTORISE le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux, à signer tous les documents relatifs au concours de maîtrise d'œuvre et à l'attribution du marché ;
- PRECISE que l'ensemble de ces dépenses seront imputées sur les crédits prévus au budget 2021 et suivants dans le cadre de l'autorisation de programme affectée pour ce projet.

Détail des votes :

Pour : 30 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2021-12-195 : Convention financière valant convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le SDES concernant les travaux d'enfouissement des réseaux secs dans le cadre de l'aménagement de la place de Mognard

Rapporteur André VERDU

Arrivée de Serge GIRARD

Dans le cadre de l'enfouissement des réseaux secs existants dans l'emprise du projet d'aménagement de la Place de Mognard, la commune a délégué au Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES) la maîtrise d'ouvrage relative à l'enfouissement des réseaux d'électricité Basse Tension (Opération intitulée Secteur Le Mognard, BT (540 ml) par le SDES) .

Le SDES propose ce jour à la signature de la collectivité une convention financière valant mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'enfouissement précités.

Cette convention détermine les modalités de participation financière et de règlement des dépenses liées à la réalisation de l'opération.

L'annexe financière correspondante précise comme suit le montant estimatif de la participation de chaque partie au regard du montant total de l'opération estimé à 160.410,92 € TTC :

- SDES : 96.782,34 € TTC
- Commune : 63.628,58 € TTC.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux à signer la convention financière valant mandat de maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement des réseaux d'électricité Basse Tension dans le cadre du projet d'aménagement de la Place de Mognard;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

JMG

JAB

Détail des votes :
Pour : 32 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

2021-12-196 : Construction d'une maison de la culture et des associations - Lancement d'un concours de maîtrise d'oeuvre - Modalités de la procédure et constitution du jury

Rapporteur Monsieur le Maire

Par délibération n°2021-06-113 du 28 juin 2021, le Conseil municipal a approuvé l'attribution d'un marché de prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur le projet de la construction d'une maison de la culture et des associations au groupement Dyn'AMO – Gaëlle MAINGUE – ENERBAT. Par suite, la commune a constitué un comité de pilotage chargé de travailler avec cette équipe à l'élaboration du programme de l'opération.

Plusieurs réunions de travail et échanges avec les usagers pressentis de l'équipement sont en cours en vue d'aboutir à la rédaction d'un pré-programme.

La validation de ce pré-programme prévue à la date du 13 décembre 2021, permettra de fixer l'enveloppe financière prévisionnelle affectée à ces travaux par le maître d'ouvrage.

Compte tenu du montant prévisionnel du projet, le maître d'œuvre de l'opération sera désigné sur la base d'une procédure formalisée sous la forme d'un concours restreint avec niveau de prestations « esquisse – sans maquette ».

Déroulement de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre

Un jury, composé conformément aux articles R 2162-17, R 2162-22 et R 2162-24 du Code de la commande publique, devra être mis en place. Outre la commission d'appel d'offres qui sera membre de ce jury, celui-ci comprendra au moins un tiers de personnes disposant de la même qualification ou d'une qualification équivalente à celle qui sera exigée des candidats pour participer au concours. L'ensemble de ces membres auront voix délibérative.

Les membres libéraux appelés à participer au jury de concours de maîtrise d'œuvre seront indemnisés dans les conditions prévues par la commune. Le maître d'ouvrage pourra créer également une commission technique dont le rôle sera de préparer les travaux du jury en effectuant une analyse objective des dossiers de candidature puis des projets. Sa composition est déterminée par le maître d'ouvrage.

Le concours est une technique d'achat par laquelle le maître d'ouvrage, après avis d'un jury, choisit un projet parmi les propositions de plusieurs concurrents préalablement sélectionnés, en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre. Le concours est donc un mode de sélection qui conduit le maître d'ouvrage à choisir à la fois un projet architectural et l'équipe de maîtrise d'œuvre qui le réalisera dans le cadre du marché confié suite au concours.

Un avis de concours sera publié au BOAMP, au JOUE et sur le profil acheteur de la commune d'Entrelacs.

Le déroulement d'un concours de maîtrise d'œuvre consiste dans un premier temps à sélectionner des concurrents sur la base de critères de sélection définis dans le règlement de concours. La procédure étant restreinte, le nombre de candidats invités à remettre un projet est fixé à 3 maximum sous réserve d'un nombre suffisant de dossiers répondant aux critères de sélection. Au vu de l'avis du jury, le maître d'ouvrage fixe la liste des trois candidats admis à concourir.

Dans un deuxième temps, le jury examine les dossiers et plans présentés de manière anonyme, établit un classement des projets et émet un avis sur la base des critères d'évaluation définis dans l'avis de concours. Après avis du jury et levée de l'anonymat des projets, le pouvoir adjudicateur de la collectivité désigne le lauréat du concours.

Le concours sera suivi d'une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence, conformément à l'article R. 2122-6 du Code de la commande publique, à laquelle participera le lauréat du concours afin d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre. Le maître d'ouvrage engagera

alors la négociation avec ce lauréat et le marché de maîtrise d'œuvre sera attribué. Une prime sera allouée par le maître d'ouvrage aux trois participants au concours ayant remis des prestations conformes au règlement de concours. Le montant de la prime sera indiqué dans le règlement de concours et pourra être réduit si les prestations demandées n'auront pas été fournies ou ne seront pas conformes à la demande. La rémunération du maître d'œuvre titulaire du marché qui fait suite au concours tiendra compte de la prime.

Constitution du jury de concours

Le jury sera constitué comme suit par arrêté du Maire :

- Les membres à voix délibérative de la CAO de la commune d'Entrelacs (5 membres titulaires ou suppléants + Président de la CAO ou son représentant) ;
- Deux personnalités dont la participation présente un intérêt au regard de l'objet du concours ayant voix délibérative ;
- Les personnes qualifiées avec voix délibérative (4 personnes minimum) :
 - o Une représentant du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'environnement (CAUE) ;
 - o Une personne qualifiée proposée par l'Ordre des Architectes ;
 - o un représentant d'un organisme spécialisé en économie de la construction ;
 - o un représentant d'un organisme spécialisé en ingénierie (proposé par le syndicat d'ingénierie).

Le jury sera donc composé de 12 personnes dont le Président de la CAO qui présidera le jury. Des membres à voix consultative pourront également être désignés par arrêté du Maire.

Monsieur le Maire propose à Gaëlle GERBELOT de présenter le projet de maison des associations et de la culture sur lequel travaillent les élus depuis plusieurs mois. Gaëlle GERBELOT explique que la réflexion des élus s'est basée à l'origine sur 2 constats : le manque de place actuel pour la bibliothèque et pour les associations ainsi que sur la volonté de développer une offre culturelle plus étoffée sur notre territoire. La bibliothèque sera au centre du projet. Il y aura également un espace culturel pour accueillir les activités de danse, d'arts plastiques, et de musique ; un espace pour l'association Kronos et pour la préservation du patrimoine ; une salle de spectacle, des salles de réunions, un espace pour accueillir des expositions temporaires. Il est aussi prévu que la Maison France Service puisse intégrer ces nouveaux locaux, nouveau lieu de vie sur Entrelacs.

Laurence DAGAND demande si l'emplacement a été choisi. Monsieur le Maire répond qu'il est prévu qu'il soit installé à l'arrière de l'ancienne mairie, avec à l'étude le maintien ou non de ce bâtiment, et indique qu'une réunion de restitution de l'étude de prospective et de programmation urbaine sera faite aux élus le jeudi 16 décembre.

Séverine DEJEUX indique que la réunion sera donc organisée ce jeudi et que les délais sont courts puisque l'information a été communiquée ce lundi soir.

Monsieur le Maire explique qu'à la base il s'agissait d'un COPIL dont la date avait été communiquée antérieurement et qu'ils ont ensuite fait le choix d'élargir à l'ensemble des élus du Conseil Municipal cette présentation.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le programme de construction d'une maison de la culture et des associations dont l'enveloppe prévisionnelle des travaux s'élève à 4 000 000 € HT
- AUTORISE l'organisation d'un concours restreint avec niveau de prestations « esquisse – sans maquette » en vue de l'attribution d'un marché négocié de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une maison de la culture et des associations ;
- FIXE à trois le nombre maximum de candidats admis à concourir, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats répondant aux critères de sélection des candidatures ;

JMG

JAB

- FIXE le montant de la prime à 24 000 € HT pour chacun des trois participants au concours qui sera allouée sur proposition du jury à chaque concurrent ayant remis des prestations et ceci dans les conditions prévues dans le règlement au concours.
- AUTORISE le Maire à désigner par voie d'arrêté les membres constitutifs du jury de concours, ayant voix délibérative, suivant la répartition suivante :
 - o Les membres à voix délibérative de la CAO de la commune d'Entrelacs (5 membres titulaires ou suppléants + Président de la CAO ou son représentant).
 - o Deux personnalités dont la participation présente un intérêt au regard de l'objet du concours
 - o Les personnes qualifiées (4 personnes minimum) :
 - Un représentant du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'environnement (CAUE) ;
 - Une personne qualifiée proposée par l'ordre des architectes ;
 - un représentant d'un organisme spécialisé en économie de la construction ;
 - un représentant d'un organisme spécialisé en ingénierie (proposé par le syndicat d'ingénierie).
- AUTORISE le Maire à désigner par voie d'arrêté des membres à voix consultative ;
- AUTORISE le Maire à arrêter le montant de la prise en charge des vacations et des frais de déplacements des membres libéraux du jury lors de leur nomination ;
- AUTORISE le Maire et/ou Monsieur VERDU André, adjoint au Maire délégué aux travaux, à signer tous les documents relatifs au concours de maîtrise d'œuvre et à l'attribution du marché ;
- PRECISE que l'ensemble de ces dépenses seront imputées sur les crédits prévus au budget 2021 et suivants dans le cadre de l'autorisation de programme affectée pour ce projet.

Détail des votes :

Pour : 32 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2021-12-197 : Attribution des marchés de travaux relatifs à l'aménagement de la place de Mognard suite à l'AAPC 2021-13

Rapporteur André VERDU

La commune d'Entrelacs a publié en date du 2 novembre 2021, et dans le cadre d'une procédure adaptée, une consultation ayant pour objet les travaux d'aménagement de la Place de Mognard.

Le marché est constitué de 3 lots :

- LOT 1 : Aménagement – VRD
- LOT 2 : Réseau électrique – Basse tension (lot sous maîtrise d'ouvrage du SDES)
- LOT 3 : Eclairage public

La remise des offres était fixée au 24 novembre 2021 à 17h00. Seize entreprises ont formulé une offre pour un ou plusieurs lots.

André VERDU précise les critères de sélection : 40% pour le prix ; 60 % pour la technique.

L'analyse des offres réalisée par le groupement de maîtrise d'œuvre (Atelier RITZ – SNAPRIM), a été présentée dans le cadre d'une commission d'attribution le lundi 13 décembre 2021. A l'issue de cette réunion, la commission propose d'attribuer les marchés relevant de la maîtrise d'ouvrage de la commune aux entreprises dont l'offre répond le mieux pour chaque lot aux critères énoncés par la collectivité dans le cadre du règlement de la consultation :

JMG

JTB

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT HT
01 – Aménagement - VRD	Entreprise EIFFAGE 73 - Voglans	429.369,96 €
03 – Eclairage public	Entreprise PORCHERON FRERES & CIE 73 - Entrelacs	27.455,00 €

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés des entreprises retenues.

Laurence DAGAND demande quel est le budget global de ce projet. André VERDU répond qu'il est de 456 824 € HT, soit 548 189 € TTC pour la collectivité. La partie basse tension sera en partie financée par le SDES à hauteur d'environ 96 782€ TTC ; la commune devra également financer ces travaux à hauteur de 63 628 € TTC. Monsieur le Maire ajoute que ce montant ne comprend pas l'achat du foncier, le désamiantage, la déconstruction. Il précise que si tout se passe bien, les travaux devraient pouvoir débuter la première semaine de février après avoir répondu aux entreprises non-retenues, répondu aux entreprises retenues, le mois de préparation et le désamiantage / déconstruction.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- SUIT l'avis de la commission d'attribution,
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, adjoint au Maire délégué aux travaux, à signer les marchés de travaux avec les entreprises qui auront présenté pour chaque lot l'offre répondant le mieux aux critères définis par la commune,
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ ou Monsieur VERDU André, adjoint au Maire délégué aux travaux, avec faculté d'agir ensemble ou séparément à accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 32 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2021-12-198 : Avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation d'un giratoire et d'une voirie structurante desservant le secteur d'OAP dit le Longeret - Marché consécutif à l'AAPC 2021-02

Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente le projet aux élus à partir de différentes diapositives projetées, pour rappeler le choix qualitatif d'aménagement de cette entrée de ville et à le soin apporté à la composition paysagère de ce développement urbain. Il précise que 180 logements vont être construits et que cet aménagement avait fait l'objet d'une étude pré-opérationnelle réactualisée en 2018/2019.

Il rappelle également la place faite aux déplacements actifs ; piétons et cyclables. Enfin de l'autre côté du rond-point situé sur la RD 910, la Commune accueillera l'entreprise LEZTROY et un réseau de chaleur est à l'étude.

C'est un beau projet structurant et qualitatif pour l'entrée de ville et l'ensemble de la commune.

La commune d'Entrelacs a publié en date du 21 avril 2021, en groupement de commande avec la communauté d'agglomération Grand Lac et le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES), une consultation portant sur la maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement du secteur du Longeret (OAP dite n°7 à Albens).

Le marché a été attribué et notifié au groupement ECR ENVIRONNEMENT (mandataire) / ARTER de Viviers-du-Lac (73) en date du 30 juin 2021.

JMG

JB

Dans le cadre de sa mission, le groupement a porté à la connaissance de la commune ses études d'avant-projet (AVP) et de projet (PRO) chiffré. Il apparaît que le montant estimatif des travaux est au-delà du montant estimatif indiqué par la commune dans le dossier de consultation de la maîtrise d'œuvre ; ce montant étant issu de l'étude pré-opérationnelle d'aménagement du secteur du Longeret produite par le cabinet URBASITE et actualisée en février 2019.

En effet, les études AVP et PRO ont permis de réévaluer le montant estimatif des travaux en prenant en compte :

- L'évolution des coûts de la construction ;
- La nature des sols ;
- Des métrés précisés.

Ainsi, pour un programme restant inchangé entre le moment de la consultation et la phase AVP, le chiffrage estimatif des travaux relevant de la maîtrise d'ouvrage de la commune passe de 1.600.000 € HT à 2.656.560,00 € HT.

Compte-tenu de ces éléments et conformément à l'article 4.5b du CCAP qui prévoit que les honoraires définitifs de la maîtrise d'œuvre soient arrêtés à l'issue de la mission en phase PRO, il convient d'ajuster le montant de la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Par ailleurs, comme le stipule à son article 5.6 la convention de groupement de commande passée avec Grand Lac et le SDES, « *Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de la bonne exécution technique, administrative et financière du marché.* » L'avenant à établir ne concerne donc que la part de marché qui revient en maîtrise d'ouvrage de la commune d'Entrelacs.

Montant initial du marché:

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 65 550,00 €
- Montant TTC : 78 660,00 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 21 750,14 €
- Montant TTC : 26 100,16 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 32,20 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 89 300,14 €
- Montant TTC : 107 160,16 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux à signer l'avenant n°1 au marché avec le groupement ECR ENVIRONNEMENT (mandataire) / ARTER de Viviers-du-Lac (73);
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux, avec faculté d'agir ensemble ou séparément pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 32 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

JMG

JFB

2021-12-199 : Convention de déneigement/salage de la route départementale N°54 par la commune d'Entrelacs

Rapporteur André VERDU

La route département (RD) 54, route du Col du Sapenay située en amont du Chef-Lieu de la commune déléguée de Cessens, était jusqu'alors déneigée par les services du département.

Or, compte-tenu de l'étroitesse de cette section de route et de l'existence de 4 lacets très serrés, le camion du CRD d'Entrelacs rencontre des difficultés de manœuvre sur ce parcours. Considérant que les services techniques communaux effectuent un passage sur cette route pour aller déneiger la voie communale dénommée « Chez Carabin », le département sollicite la commune pour afin qu'elle prenne le relais en termes de déneigement/salage sur cette portion de route.

Cela permettra notamment au département d'intervenir plus tôt sur le Col de la Chambotte (RD991B).

Dans ce cadre, le département propose à la commune la signature d'une convention de déneigement/salage de la route départementale RD 54. Cette convention fixe les modalités techniques et financières d'intervention de la commune.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les termes de la convention de déneigement/salade de la route départementale n°54 par la commune d'Entrelacs ;
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux à signer la convention précitée;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 32 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

Aucune question diverse n'est posée.

Monsieur le Maire reprend la parole précisant qu'il s'agit du dernier Conseil Municipal de l'année, et qu'avec l'ensemble du Conseil, il souhaite redire un grand merci à l'ensemble du personnel. Tout particulièrement en associant, Françoise BAISET-BOYRIES, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, Christophe DERIPPE et Ludovic BUSSARD, dont les services pour lesquels ils ont reçu délégation, c'est-à-dire la petite-enfance, les services périscolaires et le service enfance-jeunesse ont géré, même le week-end, des situations compliquées d'absences et de mise en isolement du fait de la contamination par le virus de la COVID.

Monsieur le Maire a ensuite souhaité de très bonnes fêtes de fin d'année à l'ensemble du Conseil et a également remercié l'ensemble des élus dans leur implication, notamment par leur présence en Conseil Municipal celui-ci étant quasiment au complet à chaque séance.

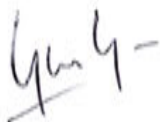
Enfin une précision a été apportée par Françoise BAISET-BOYRIES sur les jeunes du CMJ qui n'auront pas pu être présenté ce soir en Conseil mais dont cette rencontre sera reprogrammée en 2022.

La séance est levée à 20h40

Fait à ENTRELACS, le 21 décembre 2021

Jean-Marc GUIGUE

Secrétaire de séance,



Jean-François BRAISSAND
Maire,